

Nº 01/19

PORTANT INSTAURATION
D'UNE ZONE DE
LIMITATION DE VITESSE A
30 KM/H EN
AGGLOMERATION SUR LA
RD 993 B.

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département des HAUTES-ALPES Arrondissement de GAP Canton de SERRES

Commune d'ASPREMONT



Le Maire d'ASPREMONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considerant qu'en agglomération sur la RD 993 B partant de l'intersection avec la RD 1075 dans le village d'Aspremont vers la commune de Saint Pierre d'Argençon, l'instauration d'une limitation de vitesse de 30 km/heure permettra de renforcer la sécurité en raison de la forte déclivité de la voie depuis l'entrée de l'agglomération,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1: A partir du 7 juin 2019, une limitation de vitesse fixée à 30km/h est instaurée en agglomération sur la RD 993 B entre le carrefour avec la RD 1075 et la sortie du village d'ASPREMONT dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2: Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

<u>ARTICLE 3</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Aspremont.

<u>ARTICLE 4</u>: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la préfète de Hautes-Alpes;

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie.

Fait à ASPREMONT Le 6 juin 2019.

Jacques FRANCOU.